

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres de la Chambre de
recours pour le personnel administratif des Hautes Ecoles,
des Ecoles supérieures des Arts et des Instituts supérieurs
d'Architecture officiels subventionnés**

A.Gt 25-11-2017

M.B. 18-01-2018

Modification :

A.Gt 25-07-2018 - M.B. 31-08-2018

A.Gt 11-10-2019 – M.B. 24-10-2019

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 20 juin 2008 relatif aux membres du personnel administratif des Hautes Ecoles, des Ecoles supérieures des Arts et des Instituts supérieurs d'Architecture organisés ou subventionnés par la Communauté française, notamment l'article 143, modifié par le décret du 19 février 2009, et l'article 144 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 09 février 1998 portant délégations de compétences et de signatures aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, notamment l'article 69 complété par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 décembre 1998, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 18 décembre 2001, 21 janvier 2004, 14 mai 2009, 14 octobre 2010 et 6 février 2014 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 mai 2009 instituant la chambre de recours pour le personnel administratif des Hautes Ecoles, des Ecoles supérieures des Arts et des Instituts supérieurs d'architecture officiels subventionnés ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 juillet 2010 portant désignation des membres de la Chambre de recours pour le personnel administratif des Hautes Ecoles, des Ecoles supérieures des Arts et des Instituts supérieurs d'architecture officiels subventionnés, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 3 janvier 2014, 10 juin 2015, 4 février 2016, 27 juillet 2016 et 1^{er} septembre 2016;

Considérant que les mandats des membres actuels de la Chambre de recours sont arrivés à leur terme et qu'il s'avère dès lors nécessaire de les remplacer ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont désignés membres de la Chambre de recours pour le personnel administratif des Hautes Ecoles, des Ecoles supérieures des Arts et des Instituts supérieurs d'architecture officiels subventionnés :

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs dans l'enseignement officiel subventionné :

| EFFECTIF | 1 ^{er} SUPPLEANT | 2 ^{ème} SUPPLEANT |
|----------------------|----------------------------|----------------------------|
| M. Alain SCANDOLO; | Mme Joséphina DE CICCIO | X |
| M. Roland PERCEVAL | M. Anagnostou EFRAISTOS | X |
| Mme Joëlle VANHEE | M. Sébastien DEBROUX | X |
| Mme Magali FOIDART | X | X |
| M. Marc ASKENASI | M. Bruno GOOSSE | Monsieur Michel FAGNOUL |
| M. Roberto GALLUCCIO | X | X |

Modifié par A.Gt 25-07-2018 ; A.Gt 11-10-2019

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel des écoles supérieures des Arts officielles subventionnées :

| EFFECTIF | 1 ^{er} SUPPLEANT | 2 ^{ème} SUPPLEANT |
|--|---|---|
| Mme Michèle HONORE | M. Philippe JONAS ; | Mme Joëlle SILIEN ; |
| M. Francis CLOSON | M. Jean-Pierre PERIN | M. Jean-Philippe LAHOUSTE |
| Mme Valérie DE NAYER | M. Alex DUQUENE | M. André SCULIER |
| M. Fabrice PINNA [remplacé par A.Gt 11-10-2019] | Mme Maud SNEL [remplacé par A.Gt 11-10- 2019] | M. Bernard DETIMMERMAN [remplacé par A.Gt 11-10-2019] |
| Mme France-Lise CARON | M. Eugène ERNST [remplacé par A.Gt 11-10- 2019] | X [remplacé par A.Gt 11-10- 2019] |
| Mme Laurence CHAMPAGNE | Mme Enza BARONE | Mme Isabelle DUBOIS |

Article 2. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 07 juillet 2010 portant désignation des membres de la Chambre de recours pour le personnel administratif des Hautes Ecoles, des Ecoles supérieures des Arts et des Instituts supérieurs d'architecture officiels subventionnés, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 3 janvier 2014, 10 juin 2015, 4 février 2016, 27 juillet 2016 et 1^{er} septembre 2016 est abrogé.

Article 3. - : Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 25 novembre 2017.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Directrice générale,
L. SALOMONOWICZ